

# Directive sur le milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion

2023



---

### **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

### **Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Photo de couverture : Christian Savard - MELCCFP

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96591-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

## Table des matières

Table des matières	iii
Liste des figures	iv
1. Historique	1
2. Localisation	2
3. Caractéristique biophysique et occupation	5
3.1 L'ouest de l'île Brion	5
3.2 L'écosystème dunaire au sud-ouest de l'île Brion	7
4. Statut de conservation	10
4.1 Objectifs de conservation	10
4.2 Régime des activités établi par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	10
4.3 Autre réglementation pertinente en vigueur	14
4.4 Surveillance	14

## Liste des figures

Figure 1 : Carte de localisation du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion	3
Figure 2 : Le secteur du phare de l'île Brion	4
Figure 3 : Le secteur de l'ancien quai	4
Figure 4 : Secteur des fondations des salines et de la feue <i>cookhouse</i> (© Attention Fragîles)	5
Figure 5 : Secteur boisé où se situe un sentier entre le phare et la toilette sèche (© Attention Fragîles)	6
Figure 6 : Secteur du sentier à même la falaise morte Haldimand, entre le phare et l'anse du Phare	6
Figure 7 : L'anse du Phare	7
Figure 8 : La plage des Sillons, secteur du ruisseau du Sand Bar, de l'anse du Pluvier Siffleur et d'Anthony's Nose	8
Figure 9 : Anse McCallum	8
Figure 10 : Deux troupeaux de phoque gris sur l'estran de la plage des Sillons	9
Figure 11 : Mise-bas du phoque gris à l'anse du Pluvier Siffleur	9
Figure 12 : Description territoriale du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion lors de sa désignation (Stéphane Morneau, a.-g., 16 novembre 2023, minute 616)	11
Figure 13 : Les trois secteurs au sein du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion	12

# 1. Historique

Depuis 1987, le gouvernement du Québec détient l'île Brion située dans le golfe du Saint-Laurent, à l'exception de deux lots du cadastre du Québec relevant de Pêches et Océans Canada (MPO). En 1988, il y a créé la réserve écologique de l'Île-Brion en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* (chapitre R-26.1). Seule l'extrémité ouest de l'île était alors hors réserve écologique, soit le secteur du phare et ses environs.

La revendication des Madelinots visant à permettre une activité de chasse au phoque gris dans cette réserve écologique a été entérinée par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en 2017. À la demande de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une consultation publique à l'automne 2018 pour éclairer la décision gouvernementale sur les enjeux découlant de cette demande. Le 21 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé entamer les démarches menant au retrait d'une portion de plage des limites de la réserve écologique et que celle-ci soit à terme un milieu naturel désigné par un plan, tout en assurant que la protection de la biodiversité demeurera l'objectif principal sur ce territoire. En parallèle, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a financé la recherche universitaire et la communauté locale afin d'améliorer les connaissances sur la flore et l'avifaune en situation précaire, la dynamique morphologique côtière et la protection des écosystèmes dunaires, les conséquences potentielles de la taille croissante de la colonie de phoque gris et de la chasse commerciale sur l'intégralité écologique de l'île Brion.

Pour plus d'informations historiques et un portrait de l'île Brion, voir le *Plan de conservation de la réserve écologique de l'Île-Brion* de 2023.

<sup>1</sup> Depuis le printemps 2023, le MELCCFP a convenu d'utiliser le terme « milieu naturel délimité sur un plan » plutôt que « milieu naturel désigné par un plan ».

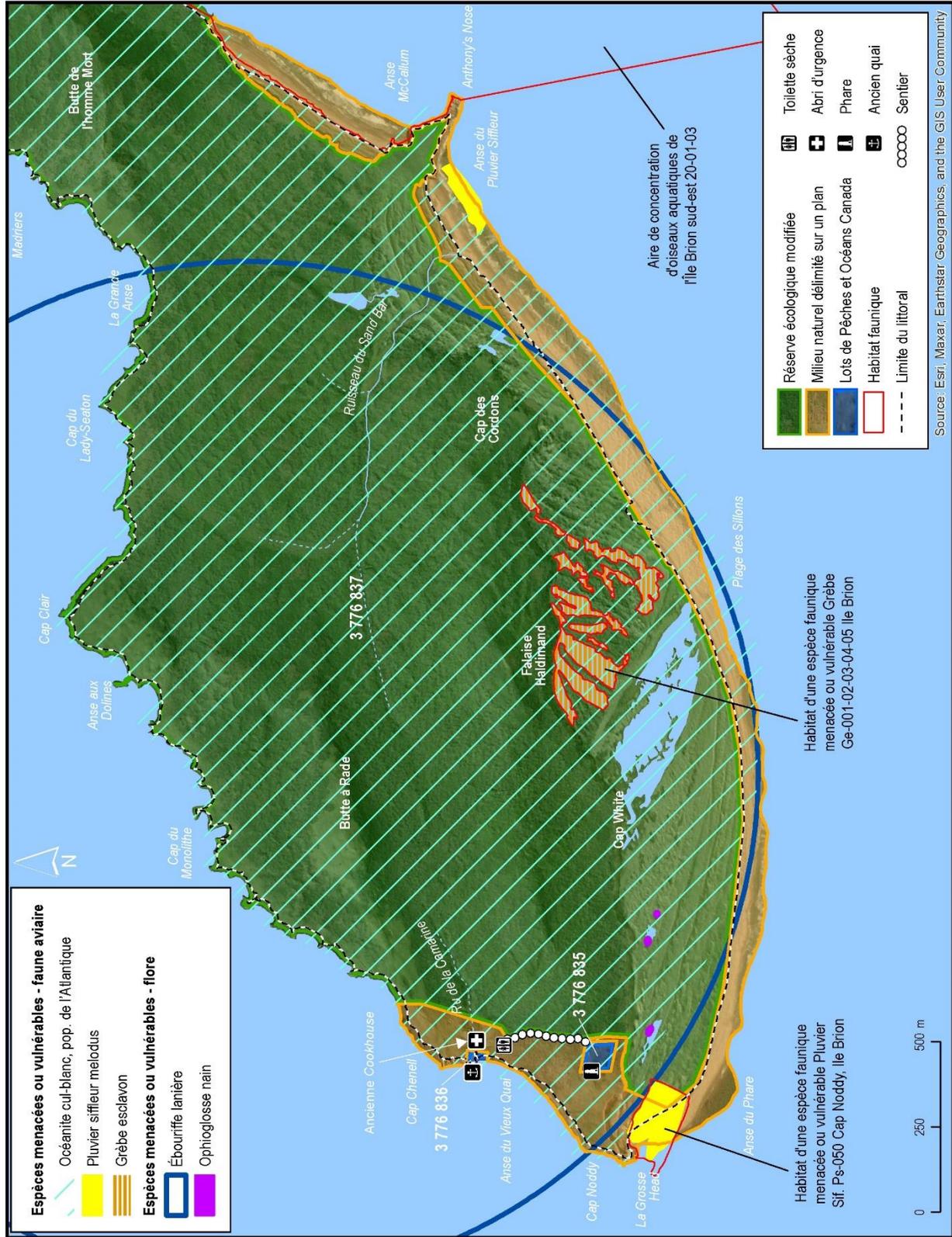
---

## 2. Localisation

Le milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion est situé à l'extrémité ouest de l'île Brion, soit une partie du lot 3 776 837 du cadastre du Québec. Cette désignation de conservation est contiguë à la réserve écologique de l'Île-Brion (Figure 1) et est composée de la superficie retirée de la réserve écologique de l'Île-Brion en 2023. Elle inclut également les terres du domaine de l'État à l'ouest anciennement exclues de la réserve écologique. Peu d'infrastructures sont présentes dans ce milieu naturel délimité sur un plan, celles-ci se limitent aux fondations de la saline et à une toilette sèche. Toutes les autres infrastructures sont situées sur des lots voisins.

En effet, deux lots du cadastre du Québec sous l'autorité du MPO ne sont pas visés par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* : 3 776 835 (phare) et 3 776 836 (ancien quai). Le premier lot est composé du phare automatisé et des fondations des bâtiments du gardien (Figure 2). Il y subsiste encore un petit cabanon en bois. Les hélicoptères du MPO, fréquentant l'île occasionnellement, se posent sur une dalle de ciment. Considérant l'utilisation historique de mercure dans le fonctionnement du phare et de la présence de plomb dans la peinture de celui-ci, le MPO veille au passif environnemental de son lot et de sa périphérie immédiate. Ce ministère est également responsable du seul quai permanent de l'île situé sur le second lot, quoiqu'il soit aujourd'hui désaffecté et exposé aux courants amplifiés par les vents dominants (Figure 3). Ce lot contient également l'ancienne cale d'accostage (*slip*). Le ru de la Camarine, une petite source d'eau, contribue à l'érosion de ce secteur, rendant l'accès plus ardu à partir de la mer.

Figure 1 : Carte de localisation du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion



---

**Figure 2 : Le secteur du phare de l'île Brion**



**Figure 3 : Le secteur de l'ancien quai**



---

## 3. Caractéristique biophysique et occupation

Le milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion se superpose au plateau surélevé à l'ouest, à un écosystème dunaire au sud-ouest de l'île Brion et au seul ruisseau permanent de l'île.

### 3.1 L'ouest de l'île Brion

Ce plateau est dominé en altitude par le phare de l'île Brion, quoiqu'il soit exclu du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion. Sa partie nord est inclinée vers la mer et se compose d'une végétation mixte de prairie (Figure 4). Alors que la partie centrale est composée d'une sapinière rabougrie (Figure 5), la portion au sud consiste en une lande à camarine (Figure 6). Il s'agit d'habitats communs à l'échelle de l'île Brion et de l'archipel.

**Figure 4 : Secteur des fondations des salines et de la feue *cookhouse* (© Attention Fragiles)**



Cette prairie est empreinte de l'occupation humaine saisonnière datant du début du 20<sup>e</sup> siècle, puisque s'y trouvent des traces d'anciens bâtiments enfouis sous la végétation, les fondations de la saline et le site restauré de la *cookhouse*, en plus d'avoir été utilisés pour du camping estival. D'ailleurs, c'est le secteur prisé par les universitaires durant leur séjour sur l'île Brion en raison de la présence de la toilette sèche et d'un abri d'urgence résistant aux forts vents, aménagé en 2021 à même les fondations de la saline. Ce secteur n'est pas couvert par le réseau cellulaire en provenance de l'archipel, à moins de monter vers la butte à Rade ou de se rendre au phare.

De cette prairie, un sentier de randonnée débute près de la toilette sèche et mène au phare à travers une forêt de sapins difficilement pénétrable. À la sortie se trouvent les fondations des bâtiments du gardien du phare.

En poursuivant au sud du phare, le sentier chemine dans la lande à camarine pour s'approcher de la falaise morte Haldimand, où il est possible de descendre vers l'écosystème dunaire de l'anse du Phare. Une corde bien ancrée y est installée afin d'en faciliter l'accès, notamment lors de forts vents ou lorsque le sol est mouillé.

---

**Figure 5 : Secteur boisé où se situe un sentier entre le phare et la toilette sèche**  
(© Attention Fragiles)



**Figure 6 : Secteur du sentier à même la falaise morte Haldimand, entre le phare et l'anse du Phare**



---

### 3.2 L'écosystème dunaire au sud-ouest de l'île Brion

La ligne des hautes eaux des plages de l'île Brion est associée à la capacité de la végétation à fixer le substrat sableux. Voir la section 2 du *Plan de conservation de la réserve écologique de l'île-Brion* à ce sujet. Un déplacement à vol d'oiseau perpendiculaire à la plage des Sillons permet de croiser la dune bordière, la dune semi-fixée et la dune fixée. En arrière-plage peuvent se trouver également des milieux humides, mais non représentés dans le milieu naturel délimité sur un plan.

La plage des Sillons est très dynamique puisque sa disposition fluctue au gré des saisons et des années, en plus d'être affectée par les tempêtes régulières d'automne et d'hiver, surtout en absence de glace. À celles-ci, s'ajoutent les tempêtes occasionnelles en début d'automne découlant d'ouragans formés dans les Tropiques. À son extrémité ouest, l'anse du Phare est la plus proche du cœur de la municipalité de Grosse-Île (Figure 7). Ce secteur est probablement le plus propice pour l'échouage de petites embarcations récréatives lors d'une météo propice à la traversée. Par ailleurs, cette anse est visée par un habitat faunique du pluvier siffleur en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1; LCMVF).

**Figure 7 : L'anse du Phare**



À l'est de la plage des Sillons se trouvent le ruisseau du Sand Bar et l'anse du Pluvier Siffleur, suivis de la pointe rocheuse Anthony's Nose couverte de lande à camarine (Figure 8). Ce ruisseau est le seul permanent de l'île Brion et contribue à enrichir la biodiversité à l'arrière-plage, composée de milieux humides. Son ouverture sur la mer varie selon le volume d'eau douce ou l'apport en sable par la mer. L'ensemble de la plage des Sillons et de l'anse du Pluvier Siffleur a le potentiel variable d'être l'habitat du pluvier siffleur en période de nidification, soit une espèce considérée en voie de disparition au Canada et désignée menacée au Québec. À l'est d'Anthony's Nose se trouve l'anse McCallum où l'écosystème dunaire est entièrement bordé par une falaise très abrupte (Figure 9).

Tôt au printemps jusqu'à tard à l'automne, les phoques gris viennent s'échouer en dense troupeau sur l'estran de ces plages, sans jamais remonter sur la végétation (Figure 10), alors que préalablement à la mise bas en hiver les femelles vont se disperser dans l'écosystème dunaire gelé (Figure 11). Le secteur d'Anthony's Nose offre un meilleur tirant d'eau aux bateaux des pêcheurs et son existence contribue à un débarquement en chaloupe plus sécuritaire en l'absence de glace.

---

**Figure 8 : La plage des Sillons, secteur du ruisseau du Sand Bar, de l'anse du Pluvier Siffleur et d'Anthony's Nose**



**Figure 9 : Anse McCallum**



---

**Figure 10 : Deux troupes de phoque gris sur l'estran de la plage des Sillons**



**Figure 11 : Mise-bas du phoque gris à l'anse du Pluvier Siffleur**



---

## 4. Statut de conservation

L'île Brion se distingue par son intégrité à l'échelle régionale et sa rareté à l'échelle provinciale. La pratique de certaines activités non-compatibles avec une désignation de réserve écologique sur les plages de l'île Brion nécessite un encadrement très strict, que lui procure celui d'être désigné comme milieu naturel délimité sur un plan.

Le milieu naturel délimité sur un plan de l'île Brion est représenté par la description territoriale de Stéphane Morneau (Figure 12). Ce milieu naturel délimité sur un plan couvre une superficie de 55,4 ha. Il est juxtaposé soit à la réserve écologique de l'Île-Brion, soit à l'océan Atlantique au-delà de la ligne des basses eaux, dont sont soustraits deux lots du MPO.

### 4.1 Objectifs de conservation

Ce milieu naturel délimité sur un plan vise à :

- assurer une protection à l'ensemble de l'île Brion, en complémentarité avec la réserve écologique de l'Île-Brion, tout en permettant la tenue de certaines activités à faible impact sur une petite partie de l'île;
- protéger presque intégralement l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables en limitant la pratique d'activités à des périodes où elles ont peu d'impact.

Afin d'atteindre ces objectifs, le MELCCFP devra :

- encadrer la tenue des activités autorisées en fonction des caractéristiques des écosystèmes, notamment :
  - la pratique durable de l'activité de chasse hivernale au phoque gris sur la plage et l'écosystème dunaire;
  - la réalisation d'activités éducatives;
  - la pratique d'activités récréatives estivales à faible impact sur la plage;
  - l'aménagement d'infrastructures d'accès pour de courts séjours en période estivale (ex. : quai saisonnier, site de camping, secteur de feu sécuritaire malgré une faible présence de combustible);
- assurer le suivi de la capacité de support des écosystèmes en ce qui concerne la pratique des activités autorisées;
- implanter une signalisation visible de la plage et de la mer afin de délimiter la fin de la zone piétonnière à son extrémité ouest;
- implanter une signalisation pour indiquer la présence de l'habitat faunique du pluvier siffleur;
- s'assurer d'une surveillance;
- favoriser l'acquisition de connaissance.

### 4.2 Régime des activités établi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

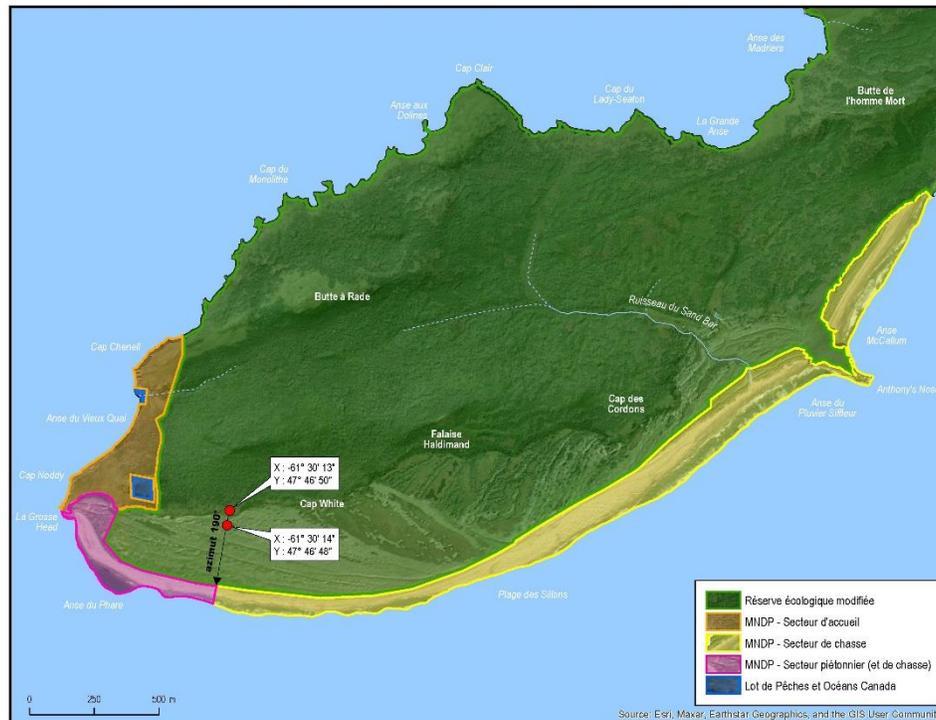
L'article 13.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* stipule que la réalisation d'activités dans un milieu naturel délimité sur un plan est subordonnée à l'autorisation du Ministre. L'émission d'autorisation peut être accompagnée de conditions et cette autorisation est régie par les articles 21 à 24 de cette loi. Cependant, le Ministre peut exempter une activité à être préalablement autorisée, selon l'intérêt public, aux conditions qu'il détermine (article 13.2, al. 2). La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, de même



que la présente directive ne crée toutefois pas d'exemption d'office à la règle établie à l'article 13.1 de cette loi, laquelle demeure applicable à toute activité qui peut avoir un impact sur le milieu naturel.

Le milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion est composé de trois secteurs (Figure 13) afin d'assurer le respect des objectifs de conservation dont les modalités varient selon la nature de l'activité et des écosystèmes. Pour tous les secteurs, toutes les personnes devront s'abstenir d'y amener un animal de compagnie et objets de traction par le vent, tout comme ils devront ramasser leurs déchets et résidus alimentaires.

**Figure 13 : Les trois secteurs au sein du milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion**



Toute demande d'autorisation devra être faite à la Direction des aires protégées (418 521-3907) au MELCCFP ou par courriel à [reserve.ecologique@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reserve.ecologique@environnement.gouv.qc.ca). L'analyse de la demande prendra en considération le secteur visé.

#### 4.2.1 Secteur d'accueil

Le secteur d'accueil est composé de la partie ouest du plateau, autour du phare et de l'ancienne *cookhouse*.

La simple présence humaine à l'année dans ce secteur ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de conservation si certaines conditions sont respectées, telles que le respect du programme Sans trace (*Leave no trace*). Par conséquent, la circulation à pied n'est pas une activité assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation du Ministre, notamment dans le cadre d'une activité éducative autorisée au sein de la réserve écologique de l'Île-Brion.

L'atterrissage d'hélicoptères à des fins autres que l'entretien du territoire et des infrastructures, ou pour le contrôle des activités, est sujette à une autorisation du MELCCFP.

---

Toutes autres activités (ex. : camping) ou tout autre aménagement devront être soumis à une demande d'autorisation auprès du MELCCFP.

#### 4.2.2 Secteur piétonnier

Le secteur piétonnier est composé de l'extrémité ouest de la plage des Sillons, soit environ 500 mètres de plage qui se termine à l'est vis-à-vis d'un cap de la falaise morte Haldimand aux coordonnées mentionnées sur la Figure 13. La plage au pied de La Grosse Head est très dynamique d'une saison et d'une année à l'autre et sa configuration est ainsi appelée à changer dans le temps. Considérant ce dynamisme et l'intérêt des Madelinots pour avoir un certain accès aux plages de l'île Brion, il est plus optimal pour la gestion du territoire de rendre ce secteur davantage accessible que le reste de la plage des Sillons.

Comme la majorité de la plage des Sillons est exclue du secteur piétonnier, qu'elle a le potentiel d'être un habitat propice pour la nidification du pluvier siffleur et que les activités y seront très limitées en période estivale, la simple présence humaine en dehors du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin (50 % des œufs sont éclos à cette date) dans le secteur piétonnier devrait peu nuire à l'atteinte des objectifs de conservation de cette espèce, si certaines conditions sont respectées. Par conséquent, la circulation à pied entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars n'est pas une activité assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation du Ministre. Tout comme le fait d'accoster en embarcation à moteur ou à voile, pour y pratiquer la randonnée, la baignade et pique-niquer sans feu, durant cette même période. Cependant, l'organisation d'un événement comprenant l'une de ces activités devra fait l'objet d'une demande d'autorisation.

Ainsi, toute activité entre le 1<sup>er</sup> avril au 30 juin devra être autorisée, même à des fins de gestion et d'acquisition de connaissances scientifiques. De plus, toutes activités jugées susceptibles de porter atteinte à cet habitat au cours de l'année doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au secteur Faune du MELCCFP.

Ce secteur est également accessible en période hivernale pour la chasse selon les modalités de la sous-section suivante.

#### 4.2.3 Secteur de chasse

Le secteur de chasse au phoque gris est composé de la plage des Sillons et des anses du Pluvier Siffleur et McCallum. Les présentes modalités liées à la chasse s'appliquent également au secteur piétonnier.

Lorsque le substrat (ex. : sol, surface d'eau, plantes) est gelé en hiver, la circulation à pied de chasseurs n'a pas plus d'impact sur l'écosystème dunaire et les plages que celle des phoques, donc la chasse au phoque gris pourra y faire l'objet d'autorisation. Toute autre activité en dehors de la période hivernale est incompatible avec la protection de l'habitat du pluvier siffleur, dont durant sa période de nidification. Cependant, des activités à des fins de gestion et d'acquisition de connaissances scientifiques pourront y être autorisées.

Dans le cas de l'Association des chasseurs de phoque Intra-Québec, elle soumettra annuellement une demande d'autorisation pour l'ensemble de ses membres qui mentionnera le nom du capitaine, le nom et la taille de son bateau, ainsi que le nombre de membres d'équipage. Pour l'analyse de demande d'autorisation, le Ministre prend en considération les exigences nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation, lesquelles comprennent notamment les éléments suivants :

- le respect de la date d'ouverture de la chasse hivernale au phoque gris déterminée par le MPO (vers la fin de janvier);
- l'obligation de cesser la chasse lorsque les jeunes phoques ont majoritairement quitté l'écosystème dunaire, au plus tard le 28 février;
- la nécessité de ne laisser aucun résidu sur l'île Brion, à l'exception de ce qui découle de la saignée réalisée conformément au *Règlement sur les mammifères marins* (DORS/93-56);

- 
- s'assurer que le gel au sol supporte l'activité autorisée.

L'autorisation exigera de recevoir préalablement du capitaine de bateau une copie du plan de récolte qu'il doit transmettre au MPO, ainsi que le rapport de suivi sur les prises et les lieux de chasse destiné au MPO au retour de la chasse.

### **4.3 Autre réglementation pertinente en vigueur**

La pratique de la chasse au phoque gris au sein du présent milieu naturel doit se faire en conformité avec la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les mammifères marins* (DORS/93-56) découlant de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) dans la mesure où celui-ci s'applique.

La pratique de certaines activités sur l'écosystème dunaire est sujette au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1).

De plus, toutes autres réglementations existantes applicables doivent être respectées.

### **4.4 Surveillance**

Comme le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du MELCCFP voit à la surveillance au sein du réseau des réserves écologiques, il est optimal que celui-ci veille également au milieu naturel délimité sur un pan de l'Île-Brion. Par ailleurs, comme les agents des pêches du MPO surveillent la chasse au phoque gris, leur présence contribue à la surveillance du site. Toute activité qui ne semble pas conforme à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* doit être signalée au bureau régional du CCEQ de Sainte-Anne-des-Monts.

**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 